

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

**Annule et remplace le précédent Avis de Mise En Concurrence.
Modification en date du 14.02.23 : Décalage du téléchargement du
dossier de consultation au vendredi 10 mars 2023 à 18h00
(initialement prévu le mercredi 08 mars 2023 à 16h00)**

1 735 GARES

SNCF Gares & Connexions en charge de la gestion et du développement des gares, organise une procédure de consultation en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public ferroviaire, précédée d'une promesse de COT sous conditions suspensives, pour l'occupation d'emplacements commerciaux dédiés à une activité principale de TELEMEDECINE.

« La télémédecine constitue une nouvelle forme d'organisation de la pratique médicale au service du parcours de soins du patient. Elle permet d'établir un diagnostic, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, ou d'effectuer un suivi de l'état des patients. (...)

La télémédecine est une pratique médicale à distance mobilisant des technologies de l'information et de la communication. Elle permet de répondre aux difficultés démographiques, épidémiologiques et organisationnelles. »

Source : [La télémédecine | National \(sante.fr\)](http://La.telmedecine.National(sante.fr))

La société Retail & Connexions, en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, assure la conduite administrative de cette procédure pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

I. DESCRIPTION DES EMBLEMES ET CARACTERISTIQUES GENERALES

L'AMEC propose une liste de 1 735 gares comprenant des emplacements allant de l'emprise au sol dans les halls de gares, sur les parvis de gares ou dans les parkings de gares, à des locaux à l'intérieur des gares, dont les surfaces sont indiquées en annexe.

Activités autorisées :

Activité principale : télémédecine

Activité secondaire : toutes activités contribuant à dynamiser l'activité principale et à optimiser le modèle économique (ex : offre paramédicale, vente de produits, prestations complémentaires...).

Toutes les gares proposées se situent en zones d'intervention prioritaire (ZIP), qui sont les zones les plus fragiles en termes d'accès aux soins ou en zones d'action complémentaire (ZAC), fragiles mais à un niveau moindre que les ZIP.

Durée du contrat : La promesse de COT aura une durée de 5 ans.

La COT sera subordonnée à la réalisation, préalable ou concomitante, de conditions suspensives (satisfaction d'un modèle économique, lequel pourra être en lien direct ou via l'attribution d'appel d'offres en matière de télémédecine organisées par des entités /autorités adjudicatrices tels que les ARS, Conseils Régionaux... / Faisabilité technique du projet sur l'emplacement désigné / Obtention des autorisations administratives nécessaires /...)

Pour chaque emplacement ou lot d'emplacements déployés, la COT déterminera la durée d'occupation nécessaire à assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante.

II. MODALITES SOMMAIRES ET GENERALES DE LA PROCEDURE

Les candidats intéressés par la présente procédure de consultation doivent adresser à la société Retail & Connexions une demande d'envoi de Dossier de Consultation en s'inscrivant sur la présente consultation via le site internet Retail & Connexions :

<https://commercialisations.retail-connexions-sncf.fr/>

L'ensemble des emplacements seront intégrés dans un Dossier de Consultation unique.

Cette demande devra être impérativement reçue avant le : ~~08 mars 2023 à 16h00~~, le **vendredi 10 mars 2023 à 18h00**.

Toute demande reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

Seules les demandes directement enregistrées sur le site internet Retail & Connexions seront acceptées.

Cette demande devra comporter notamment :

- Le nom, prénom du candidat ainsi que l'enseigne/société qu'il représente.

L'attention des candidats est portée sur l'entreprise renseignée lors de la demande du dossier de consultation. Celle-ci devra impérativement être identique à celle remettant l'offre.

- L'adresse électronique à laquelle les candidats souhaitent que leur soit envoyé un courriel dans lequel seront mentionnés les éléments leur permettant de télécharger le Dossier de Consultation ;
- Un numéro de téléphone permettant, le cas échéant, de contacter le candidat.

Après la clôture de dépôts des intérêts, les candidats recevront une notification pour télécharger le Dossier de Consultation directement sur le site internet Retail & Connexions, qui contiendra l'ensemble des informations et documents leur permettant de déposer leur offre.

SNCF Gares & Connexions et la société Retail & Connexions se réservent le droit à tout moment de ne pas donner suite à la procédure, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

SNCF Gares & Connexions se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept jours avant la date de remise des offres, tout complément et/ou toute modification au Dossier de Consultation.

Seuls les candidats ou leur mandataire dûment habilité, ayant demandé le Dossier de consultation dans le délai susmentionné, pourront déposer leur offre.

La date limite de réception des offres est le : **24 avril 2023 à 16h00**.

La date prévisionnelle de signature du contrat est le : ~~30 juin 2023~~ **17 juillet 2023**.